

ASSISES DE DÉFENSE DE LA GYNÉCOLOGIE MÉDICALE

DIMANCHE 28 MARS 2010

de 10 h à 16 h, à Paris, Hôpital de la Pitié-Salpêtrière

Le Comité de Défense de la Gynécologie Médicale (CDGM)
s'adresse aux femmes, aux gynécologues médicaux,
à tous les professionnels de santé :

**l'existence même de la spécialité
de Gynécologie Médicale est en jeu,
et, avec elle, la santé des femmes.**

Ce qu'en disent les femmes :

// ■ *Aucun autre médecin mieux qu'une gynécologue médicale ne peut expliquer à une autre femme les problèmes du vieillissement, de la ménopause, le dépistage des cancers de la femme et la médecine de prévention. Les femmes vivent de plus en plus âgées, nous aurons de plus en plus besoin de gynécologues.*

■ *J'ai 73 ans, j'ai eu un cancer du sein à 45 ans, découvert par ma gynécologue médicale. Je lui dois la vie et j'espère que ma fille et mes petites-filles pourront bénéficier toute leur vie d'une gynécologue médicale.*

■ *Nous avons besoin des gynécologues, ils sont INDISPENSABLES à notre santé. Je veux que ma fille puisse bénéficier de cette spécificité française, qui devrait être montrée en exemple et dont la France devrait être fière et s'enorgueillir au lieu d'essayer de l'étouffer !*

■ *Si je n'avais pas de gynécologue, je ne serais plus là aujourd'hui. Mme Bachelot, ne permettez pas leur disparition, j'ai des petites filles qui en auront besoin. C'est cette magnifique et indispensable profession qui m'a sauvé la vie à 32 ans, alors longue vie aux gynécologues !* **//**

Si rien n'est fait pour augmenter le nombre de postes d'internes de gynécologie médicale, les femmes ne pourront plus bénéficier de cette spécialité qui a changé leur vie.

Nous proposons la tenue, le 28 mars, d'Assises pour la défense de la gynécologie médicale afin d'établir en commun l'état des lieux et les besoins, et définir les mesures qui doivent être prises pour empêcher un dramatique retour en arrière.

.....

Des années de combat, le diplôme obtenu en 2003, l'attachement des femmes à la gynécologie médicale est toujours aussi fort

1997, Albi. Conscientes que la suppression de l'enseignement de la gynécologie médicale, décidée en 1984 dans le silence le plus complet, faisait courir un grand danger à la santé des femmes, des gynécologues et des femmes s'unissaient pour agir.

Dominique Malvy, Gisèle Jeanmaire, gynécologues, Claude Groussin, pour les femmes, allaient être les fondatrices du Comité de Défense de la Gynécologie médicale. Cette décision s'appuyait notamment sur les résultats de l'enquête à laquelle venaient de répondre librement 3000 femmes : **88 % d'entre elles affirmaient qu'elles voulaient garder leur gynécologue, en raison particulièrement de sa compétence très spécialisée.**

En signant massivement (plus de 3 millions de signatures !) la pétition du Comité de Défense de la Gynécologie Médicale, en manifestant nationalement en masse le 25 mars 2000, puis le 13 octobre 2001, puis à nouveau le 19 juin 2004, en constituant, dans toute la France, des comités, les femmes ont affirmé qu'elles voulaient que soit préservé un acquis majeur pour leur santé.

Répondant à cette détermination des femmes, des centaines d'élus de toute appartenance politique ont multiplié les interventions.

Six années d'action obstinée ont abouti à la création, le 1er février 2003, d'un diplôme spécifique de gynécologie médicale, et à la formation, après 17 ans d'interruption, de spécialistes de gynécologie médicale.

La première promotion de ces spécialistes, en septembre 2008, après une formation de 4 ans, a concrétisé cet acquis.

Ces années de combat ont exprimé de façon éclatante l'attachement des femmes à cette spécialité "sur mesure" pour elles : une consultation faite à la fois de compétence et d'écoute pour des questions intimes, assurant soins et prévention, qui, en permettant à des millions de femmes d'être suivies et à nombre d'entre elles de guérir de cancers, curables parce que pris à temps, a changé leur vie.

Aujourd'hui, ce même attachement demeure. A l'initiative de la Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale, une enquête, confiée à un institut de sondage, a démontré que les femmes étaient toujours, dans leur immense majorité, attachées à la gynécologie médicale.

Un immense espoir qui ne doit pas être déçu

L'immense espoir né chez les femmes à la suite de la création du Diplôme de gynécologie médicale a été conforté par la reconnaissance, au travers du décret du 3 novembre 2005, **du droit des femmes de consulter directement le gynécologue de leur choix sans pénalisation financière.** Ce droit à l'accès direct, dérogeant au "parcours de soins", est la reconnaissance que l'obligation de consulter préalablement le médecin traitant est inutile, dissuasive et constitue un obstacle dans l'accès aux soins. Cependant, le retard mis par les gouvernements successifs à répondre à la demande de création du diplôme n'a pas été sans conséquence.

Tari par la disparition durant des années de la formation spécifique de gynécologie médicale, l'effectif des gynécologues médicaux en exercice a commencé à diminuer dans les années 90, diminution qui s'aggrave de manière inquiétante depuis 2000. Les difficultés rencontrées par les femmes pour accéder à la consultation de gynécologie médicale créent une situation préoccupante, certaines régions s'étant même vues transformées en déserts médicaux.

De nombreuses femmes témoignent des retards de diagnostic entraînés par le non-remplacement des gynécologues qui partent en retraite. Or aujourd'hui, la moyenne d'âge des gynécologues médicaux encore en exercice est de 57 ans.

Il y a maintenant urgence extrême.

L'insuffisance du nombre de gynécologues formés chaque année met en danger la santé des femmes

L'étude réalisée en 2003 par le CDGM à partir d'une enquête auprès des gynécologues médicaux en exercice a permis d'établir que, en l'absence de formation de nouveaux gynécologues médicaux, l'effectif de la spécialité serait réduit à 180 en 2020.

Or, alors que la création du diplôme spécifique de Gynécologie médicale devait ouvrir la possibilité de former, en nombre, de nouveaux médecins, ce nombre a été limité, de 2003 à 2009, à 20 par an pour toute la France. Et les 27 postes offerts à la rentrée 2009 sont bien loin des 60 postes prévus lors de la recréation de la spécialité et des 119 déjà nécessaires en 2003 pour le simple renouvellement des effectifs.

Le Comité de Défense de la Gynécologie Médicale n'a cessé, depuis la création du diplôme, relayé par de nombreux élus, d'intervenir auprès du ministère de la Santé pour l'alerter sur cette situation et demander l'augmentation du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale.

Quelle est la réponse apportée aujourd'hui par le ministère de la Santé ?

Interpellée par de nombreux élus, en particulier dans le cadre de la discussion au Parlement de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires, la ministre de la Santé a répondu : *“ Les gynécologues médicaux n'assurent pas à eux seuls le suivi des femmes pour les problèmes gynécologiques, la contraception, la prévention et le dépistage. Les médecins généralistes et les gynécologues obstétriciens assurent également chacun dans leur champ de compétence cette prise en charge. ”*

Cela justifierait, aux yeux de la ministre de la Santé, qu'aucune décision n'intervienne pour augmenter le nombre de postes.

Loin de répondre à notre inquiétude, cette déclaration ne fait que l'aviver. C'est nier à la fois le caractère spécifique des problèmes de santé des femmes et la nécessité de la prise en charge de cette spécificité par des médecins formés pour cela.

Le suivi des femmes pour les problèmes gynécologiques peut-il être assuré par d'autres que les gynécologues médicaux ?

Depuis qu'il existe, le Comité de Défense de la Gynécologie Médicale n'a cessé de répéter que les femmes ont besoin à la fois des médecins généralistes, des gynécologues obstétriciens et des sages-femmes, des gynécologues médicaux. Chacun dans son champ de compétence.

Mais qui va assurer le suivi des problèmes gynécologiques si le nombre de gynécologues médicaux ne permet plus aux femmes d'y accéder, comme cela a été possible pour toutes grâce aux tarifs conventionnels remboursés par la Sécurité Sociale ?

Les médecins généralistes sont déjà en nombre nettement insuffisant pour assurer la prise en charge, dans leur champ de compétence, des problèmes de santé.

Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le nombre de médecins

en exercice devrait diminuer de 10 % dans les dix prochaines années, alors que le taux de natalité assure une augmentation de la population. D'ores et déjà, entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} janvier 2009, le nombre de médecins pour 100 000 habitants est passé de 300,2 à 290,3. Cette pénurie, particulièrement sensible dans certaines régions sans que d'autres puissent être qualifiées de sur-dotées, pénalise déjà gravement l'exercice courant des médecins généralistes, dont la formation par ailleurs n'est pas équivalente à celle de la spécialité de gynécologie médicale.

Les gynécologues obstétriciens, quant à eux, sont indispensables pour assurer la surveillance de la grossesse, pour permettre à toutes les femmes d'accoucher dans les meilleures conditions de sécurité, ainsi que pour effectuer les interventions chirurgicales.

La création en 2003 du diplôme de gynécologie médicale constitue la reconnaissance par les pouvoirs publics, à côté de la spécialité chirurgicale qu'est la gynécologie obstétrique, de la nécessité d'une spécialité médicale, distincte et complémentaire.

Dans divers courriers début 2009 à des parlementaires, Mme Bachelot signale que de nombreux gynécologues obstétriciens *“ ont abandonné leur activité chirurgicale et d'accoucheur pour réaliser uniquement des consultations médicales ”*. Ne convient-il pas de déplorer que les conditions de travail imposées aux gynécologues obstétriciens dans les hôpitaux et les problèmes d'assurance en responsabilité civile les détournent de la chirurgie et de l'obstétrique, pour lesquelles ils ont été formés, et qu'ils sont les seuls à pouvoir assurer ?

Les sages-femmes, de leur côté, dans le cadre de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires, voient leur champ de compétence étendu selon les dispositions suivantes : *“ L'exercice de la profession de sage-femme peut comporter également la réalisation de consultations de contraception et de suivi gynécologique de prévention, sous réserve que la sage-femme adresse la femme à un médecin en cas de situation pathologique. ”*

Ainsi les sages-femmes, qui ne sont pas médecins et sont elles-mêmes en nombre insuffisant, sont-elles détournées des salles d'accouchement et du suivi des grossesses vers des activités supplémentaires de gynécologie médicale.

Et les pharmaciens, pour leur part, se voient également attribuer des compétences nouvelles, la loi élargissant maintenant les conditions dans lesquelles ils sont autorisés à délivrer la pilule. Et ce, dans un environnement qui est loin de se prêter, concernant cet acte médical, à la confidentialité de l'interrogatoire et de l'examen clinique nécessaires.

.....

Pour la première fois, le suivi gynécologique est ainsi confié par le législateur, dans le cadre d'une "délégation de tâches", à différents professionnels de santé qui ne sont pas les médecins formés pour cela.

Ainsi se dessine une certaine conception de la médecine, selon laquelle le suivi assuré aujourd'hui par UN spécialiste, le gynécologue médical, serait morcelé entre plusieurs professionnels de santé. Cette conception instaure pour une même femme une séparation totalement artificielle entre le dépistage des cancers, la contraception, les problèmes hormonaux, les problèmes infectieux, avec tous les risques que cela entraîne pour la santé des femmes.

Quant à la prise en charge de l'IVG, que va-t-elle devenir ?

Les actes techniques de dépistage qui sont le frottis, la mammographie, à eux seuls, ne peuvent remplacer la prévention, le dépistage des maladies, le lent travail d'éducation qui se développe tout au long d'une vie au cœur du "colloque singulier" entre une femme et son gynécologue.

C'est pour respecter cette exigence médicale spécifique que la spécialité de gynécologie médicale a été recréée. Sa disparition serait une véritable régression sociale.

POUR DES ASSISES DE DÉFENSE DE LA GYNÉCOLOGIE MÉDICALE

Le CDGM, en prenant l'initiative de ces Assises Nationales de Défense de la Gynécologie Médicale, souhaite qu'elles fassent apparaître avec la plus grande clarté que les raisons qui ont amené à la création, en 1930, de la gynécologie médicale, et à sa constitution en spécialité spécifique pour les femmes, non seulement demeurent, mais sont même aujourd'hui de la plus grande actualité. Les progrès médicaux et techniques réalisés depuis lors ont augmenté les possibilités de diagnostic et de thérapie, permettant d'améliorer la vie des femmes et de diminuer de manière encore plus significative le nombre d'interventions chirurgicales parfois mutilantes.

Alors que, jusqu'à ces dernières années, personne ne contestait l'importance de la gynécologie médicale pour la santé des femmes, les déclarations de Mme Bachelot depuis janvier 2009 opèrent un changement complet. Et les pouvoirs publics, qui, des années durant, ont organisé la pénurie, plutôt que d'augmenter le nombre de gynécologues médicaux formés, ce qui est possible et qui était prévu, décident maintenant de dispositions qui, par le biais de la "délégation des tâches", signifient le démantèlement de cet acquis

essentiel pour les femmes que constitue la gynécologie médicale.

Le CDGM, en proposant ces Assises Nationales de Défense de la Gynécologie Médicale, souhaite que leurs travaux fassent apparaître la position des pouvoirs publics pour ce qu'elle est, et montrent de manière éclatante qu'elle constitue un grave danger pour la santé des femmes et remet en cause l'ensemble des progrès réalisés dans ce domaine.

Aussi le CDGM lance-t-il ici un appel à toutes celles et ceux qui sont attachés aux droits des femmes, tout particulièrement dans le domaine de la santé, afin qu'ils apportent à ces Assises leur contribution personnelle.

Nous avons la conviction que de ces Assises sortiront des conclusions sur lesquelles nous pourrions appuyer pour empêcher la disparition de la gynécologie médicale et agir pour que soit satisfaite la demande qui est la nôtre : l'augmentation du nombre de postes, en même temps que le développement et la pérennisation de cette spécialité, vitale pour des millions de femmes.

**La gynécologie médicale a accompagné l'émancipation des femmes en France.
Sauvons-la pour les générations futures !**

Comité de Défense de la Gynécologie Médicale

Siège social : Albi - Adresse postale : 21 rue des Iris, Bâtiment C - 92160 Antony

E-mail : cdgm.national@orange.fr - Site Internet : www.cdgm.org